



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 11 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

46 - Direction Départementale des Territoires

Service Eau, Forêt, Environnement

Décision - Décision relative à une demande de retrait de terrains de l'action de l'ACCA de LACAPELLE- CABANAC	1
---	---

**Décision relative à une demande de retrait de terrains de l'action de l'ACCA
de LACAPELLE - CABANAC**

Le Préfet du Lot,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 422-10, L 422-13, L 422-14, L 422-15, L 422-18 et R 422-24, R 422-34, R 422-35, R 422-41, R 422-42 et R 422-52,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-109 du 12 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Alain Toullec, Directeur départemental des Territoires du Lot et à Monsieur Cédric LAMPIN, Directeur départemental adjoint,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/PM (E-2012/346) du 13 novembre 2012, portant subdélégation de signature de M. Alain TOULLEC Directeur Départemental des Territoires à M. Didier RENAULT, Chef du Service Eau, Forêt, Environnement, et à M. Philippe HANS, Chef de l'Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 1991 portant agrément de l'association communale de chasse de LACAPELLE CABANAC,

VU la décision préfectorale du 22 janvier 1999 dressant la liste des parcelles cadastrales constituant une réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de LACAPELLE CABANAC,

VU la demande de retrait du 09 novembre 2010 présentée par M. Guy COMBES demeurant à Les Béraudies 46700 LACAPELLE CABANAC au titre de l'article L 422-10 3°), reçue le 10 décembre 2010 dans les délais prévus à l'article L 422-18 du code de l'environnement soit 6 mois avant le 13 mai 2013,

VU la demande d'avis en date du 05 mai 2011 adressée à M. le Président de l'ACCA de LACAPELLE CABANAC,

VU les observations du président de l'ACCA de LACAPELLE CABANAC reçu le 29 juin 2011,

VU le projet de décision de retrait adressé pour observations à M. Guy COMBES et au président de l'A.C.C.A. en copie le 22 octobre 2012 conformément à la loi du 12 avril 2000,

VU les observations du demandeur sur ce projet de décision reçues le 05 novembre 2012,

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires,

CONSIDERANT que la surface minimale d'un seul tenant pouvant faire l'objet d'un retrait est de 20 ha,

CONSIDERANT que la demande de retrait est composée des îlots 1 à 4 non contigus de surfaces respectives d'un seul tenant de 59, 8825 ha - 0,0981 ha - 0,2030 ha - et 0,9660 ha,

CONSIDERANT que le territoire d'un seul tenant de l'îlot 1 contient des parties de terrains comprises dans les rayons de 150m autour de onze habitations pour une surface totale de 18ha 99a 96ca, ces parties de terrains étant exclues du domaine d'action de l'A.C.C.A. ,

CONSIDERANT qu'une fois soustraite la surface totale des parties de terrains comprises dans les rayons de 150m autour des onze habitations (18ha 99a 96ca) à la surface totale du territoire d'un seul tenant (59ha 88a 25ca), la surface obtenue est 40ha 88a 29ca supérieure au seuil de 20ha,

CONSIDERANT que les parties de terrain comprises dans le rayon de 150 m autour des habitations ne font pas rupture au caractère d'un seul tenant de la propriété et qu'ils n'amènent donc pas à analyser indépendamment les surfaces qui se situent de part et d'autres de ces zones,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande en date du 09 novembre 2010 de M. Guy COMBES demeurant à Les Béraudies 46700 LACAPELLE CABANAC et tendant à obtenir le retrait de terrains listés en annexe 1, de l'action de l'ACCA de LACAPELLE CABANAC :

- est refusée pour les îlots 2, 3 et 4 ;
- est acceptée pour l'îlot 1 pour une surface de 40ha 88a 29ca. Les parties de terrains comprises dans les rayons de 150m autour des onze habitations étant attenant aux terrains pour lesquels l'opposition est recevable, la surface totale des terrains sur lesquels le demandeur pourra exercer son droit de chasse s'élèvera à 59ha 88a 25ca. La liste des parcelles cadastrales et la cartographie correspondante sont jointes en annexes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie de LACAPELLE CABANAC pendant une durée minimum de dix jours et dont une copie est transmise au président de l'A.C.C.A., au président de la fédération des chasseurs du Lot et au chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fait à Cahors, le 16 janvier 2013

Pour le Préfet du Lot et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service Eau, Forêt, Environnement
Signé
Didier RENAULT

ANNEXE 1

à la décision du relative à la demande de retrait de terrains de M. Guy
COMBES demeurant à Les Béraudies 46700 LACAPELLE CABANAC de l'action de
l'ACCA de LACAPELLE CABANAC

sections	N° plan	Surface cadastrale	Surfaces non recevables calculée (m2)	Surfaces hors A.C.C.A. calculée (m2)	Surfaces recevables calculée (m2)
Ilot n°1					
A	267	30 375		23 997	6 378
	269	465			465
	270	1 820			1 820
	271	1 520			1 520
	275	4 490			4 490
	276	4 700			4 700
	278	1 930			1 930
	284	3 310		1 471	1 821
	285	22 740		16 511	5 882
	428	1 140		1 140	
	429	1 785		1 695	90
	430	2 635		2 140	495
	431	2 360		548	1 799
	433	2 610		2 610	
	435	3 160		595	2 565
	437	3 040		1 276	1 199
	439	1 080			1 080
	440	8 450			8 450
	444	4 525			4 525
	445	5 680		202	5 465
	452	22 295		1 114	21 181
	453	4 845			4 845
	454	8 245			8 245
	455	85 721		21 252	55 414
	456	1 150			1 150
	457	2 804			2 804
	458	5 910			5 910
	497	825			825
	498	35 890			35 890
	499	2 250			2 250
	500	5 550			5 550
	564	660			660
	567	11 420			11 420
	568	32 900			32 900
	596	3 440			3 440
	646	2 000			2 000
	785	889		889	
	787	831		831	
	809	9 435		9 167	173

ANNEXE 1

à la décision du relative à la demande de retrait de terrains de M. Guy COMBES demeurant à Les Béraudies 46700 LACAPELLE CABANAC de l'action de l'ACCA de LACAPELLE CABANAC

sections	N° plan	Surface cadastrale	Surfaces non recevables calculée (m2)	Surfaces hors A.C.C.A. calculée (m2)	Surfaces recevables calculée (m2)
A	813	914		640	274
	820	63 577		43 392	14 413
	823	255			255
	826	3 564			1 410
	828	306			306
	830	2 985			2 985
	840	6 248		6 248	
	862	103		103	
B	219	1 233		1 233	
	221	4 265		4 265	
	223	3 255		1 200	2 055
	224	1 455		300	1 155
	225	1 255			1 255
	228	505		505	
	233	2 519			2 519
	234	275			275
	235	340			340
	236	5 970			5 970
	237	1 350			1 350
	238	745			745
	239	8 390			8 390
	273	1 235			1 235
	276	3 240			3 240
	278	3 100			3 100
	280	4 100			4 100
	281	1 990			1 990
	282	11 145			11 145
	283	1 280			1 280
	288	2 625			2 625
	301	780			780
	356	1 815			1 815
	357	4 895			4 895
	359	7 745			7 745
	360	2 950			2 950
	361	1 950			1 950
	372	6 820		780	6 040
	377	3 080			3 080
	381	180			180
	382	13 410			13 410
	383	266			266

ANNEXE 1

à la décision du relative à la demande de retrait de terrains de M. Guy COMBES demeurant à Les Béraudies 46700 LACAPELLE CABANAC de l'action de l'ACCA de LACAPELLE CABANAC


sections	N° plan	Surface cadastrale	Surfaces non recevables calculée (m2)	Surfaces hors A.C.C.A. calculée (m2)	Surfaces recevables calculée (m2)
B	399	2 070			2 070
	408	20 260			20 260
	503	3 312		3 312	
	517	983			983
	518	8 726		790	7 908
	521	17 518		12 760	4 723
	522	152			152
	523	2 638			2 638
	524	1 487			1 487
	591	6 849		6 849	
	601	1 586		1 586	
	603	24 394		20 595	3 799
Sous-totaux				189 996	408829
Ilot n°2					
A	239	3 520	981	2539	
Ilot n°3					
A	242	2 030	2 030		
Ilot n°4					
A	562	9 660	9 660		
Totaux			15210	192 535	408829

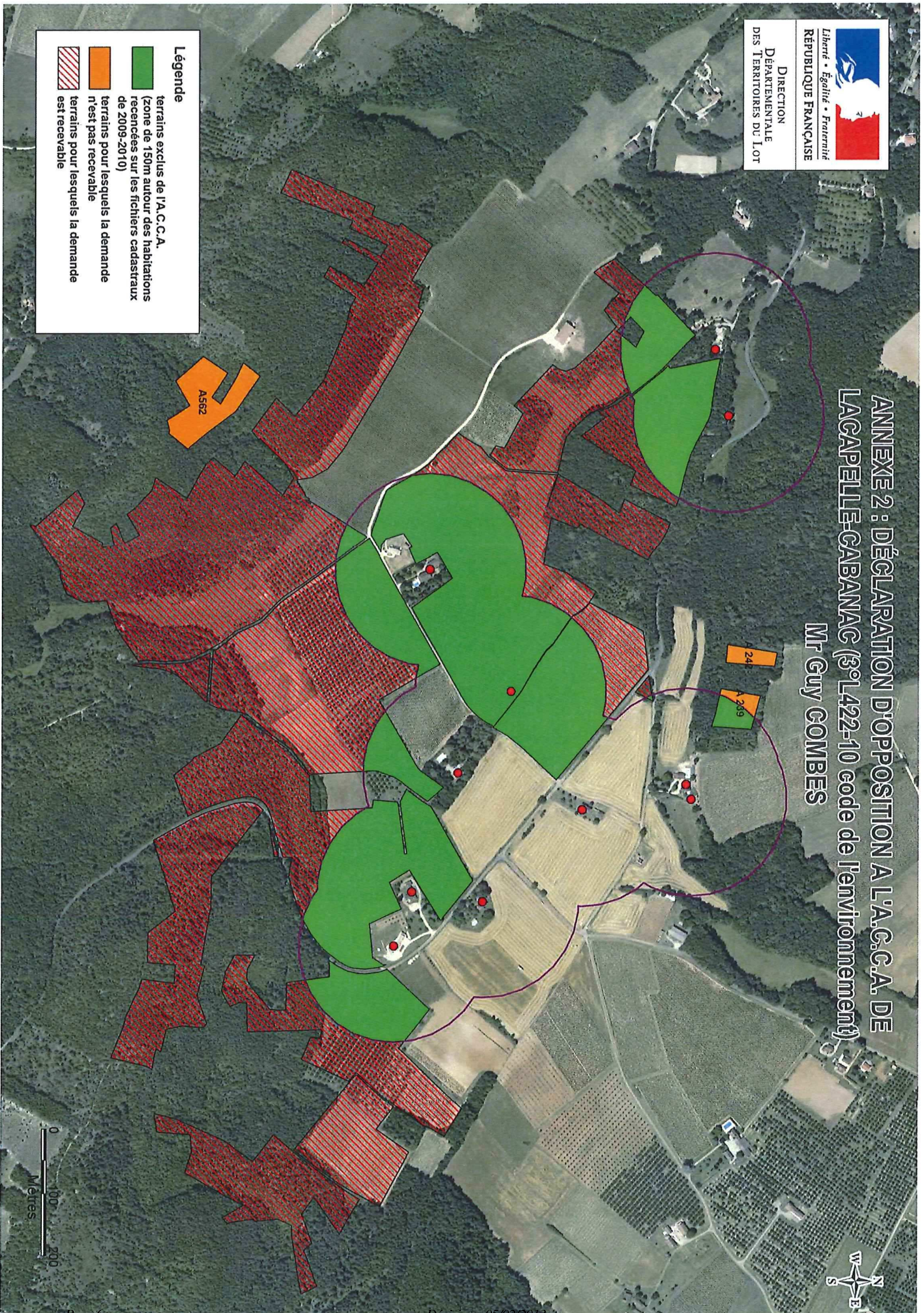


Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DIRECTION
 DÉPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES DU LOT

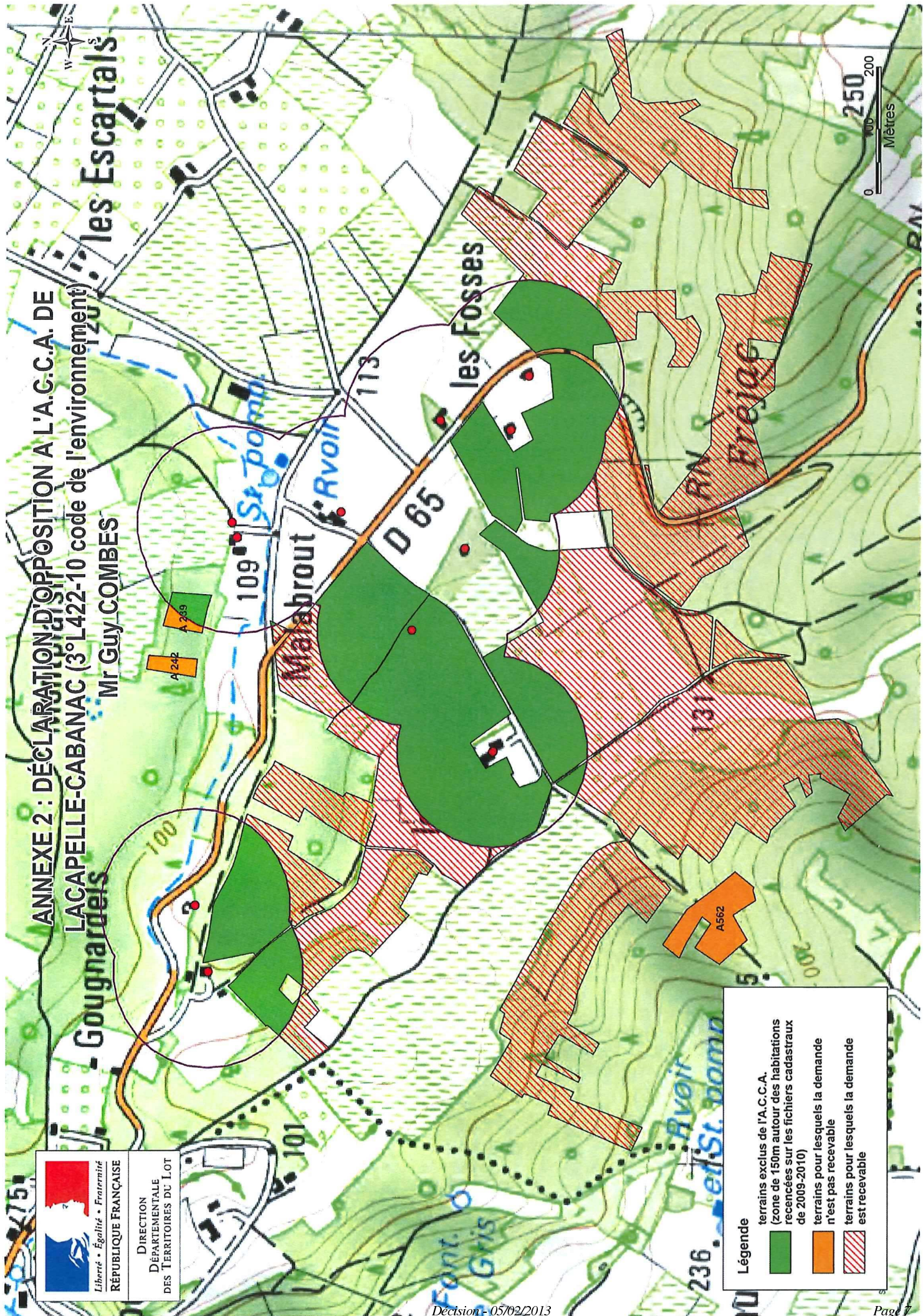
ANNEXE 2 : DÉCLARATION D'OPPOSITION A L'A.C.C.A. DE
 LACAPELLE-CABANAC (39422-10 code de l'environnement)
 Mr Guy COMBES

Légende

-  terrains exclus de l'A.C.C.A. (zone de 150m autour des habitations recensées sur les fichiers cadastraux de 2009-2010)
-  terrains pour lesquels la demande n'est pas recevable
-  terrains pour lesquels la demande est recevable



**ANNEXE 2 : DÉCLARATION D'OPPOSITION A L'A.C.C.A. DE
LACAPELLE-CABANAC (3° L422-10 code de l'environnement)**
Mr Guy COMBES



Légende

- terrains exclus de l'A.C.C.A. (zone de 150m autour des habitations recensées sur les fichiers cadastraux de 2009-2010)
- terrains pour lesquels la demande n'est pas recevable
- terrains pour lesquels la demande est recevable

